

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU MERCREDI 20 MAI 2026 A 18H30**

Date de la convocation : 13 mai 2026

Présents :

Jean-Marie REY, Maire

Fabrice LOISEAU, Marie-Dominique DUBOIS DENEL, Xavier DUPORT, Muriel PAYAN, adjoints

Jean-Pierre THOMAS, France-Marie JOSSERAND, Myriam BERAUD, Margot MERLE, Violaine PIQUET-GAUTHIER, Julien PHILIP, Constance DE ROHAN WILLNER formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Catherine REBATEL à Marie-Dominique DUBOIS DENEL

Absents :

Gilles DELASSUS, Mikhaël VON BRASCH

Secrétaire de séance : Myriam BERAUD

La séance est ouverte à 18H30 sous la présidence de Jean-Marie REY, Maire.

- Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal ; le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.
- Le secrétaire de séance est nommé et le procès-verbal du conseil municipal du 8 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.
- Monsieur le Maire donne lecture des actes qu'il a pris en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Municipal par délibération n°032/2026 du 20 mars 2026 depuis le 8 avril 2026.

ORDRE DU JOUR :

I – AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1. Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : désignation des délégués
2. Site des Prés Coueynaux : convention d'intervention foncière avec l'EPF PACA – Avenant n°1
3. Camping municipal : approbation du règlement intérieur
4. Camping municipal : approbation des Conditions Générales de Vente
5. Régie des Grands Bains : approbation des Conditions Générales de Vente
6. Composition de la commission extra-communale du patrimoine
7. Formation mutualisée : approbation d'une convention de refacturation

II – AFFAIRES FINANCIERES

8. Approbation des comptes financiers uniques 2025 : commune – régie des Grands Bains - service de l'eau – camping – régie des transports – pico centrale du Tabuc
9. Club Briançon Escalade : attribution d'une subvention
10. Attribution de l'indemnité de confection des budgets
11. Budget de la commune : décision modificative n°1
12. Budget des Grands Bains : décision modificative n°2

III – AFFAIRES LIÉES A L'URBANISME

13. Réseau d'eau potable : constitution d'une servitude de passage les parcelles cadastrées AE48 et AE 690
14. Vente parcelle B287
15. Parcelle AB13 : exercice du droit de préemption
16. Parcelle AL58 : exercice du droit de préemption

IV – AFFAIRES LIÉES AU PERSONNEL

17. Régie des Grands Bains : rémunération des salariés exerçant un mandat local

I – AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1/COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) : DESIGNATION DES DELEGUES

Monsieur le Maire rappelle l'existence de la CCID, ayant pour rôle de dresser la valeur locative des biens affectés à l'habitation et de participer à l'évaluation des propriétés bâties ou des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties. Sa composition de 6 membres (plus le maire) est renouvelée à chaque début de mandat municipal. Le conseil municipal est alors invité à dresser une liste de 12 noms dans laquelle l'administration fiscale choisira 6 personnes titulaires et 6 suppléantes.

Il est proposé de soumettre les noms suivants :

TITULAIRES

- Fabrice LOISEAU
- Muriel PAYAN
- Marie Dominique DUBOIS DENEL
- Violaine PIQUET-GAUTHIER
- Xavier DUPORT
- Jean-Pierre THOMAS
- France-Marie JOSSERAND
- Claudine CODURI
- Dominique BAYARD
- Daniel ZYDECK
- Christophe ASTIER
- Bernadette TELMON

SUPPLEANTS

- Mikhaël VON BRASCH
- Myriam BERAUD
- Margot MERLE
- Constance De ROHAN WILLNER
- Gilles DELASSUS
- Catherine REBATEL
- Julien PHILIP
- Julie LAVAUD
- Guy PHILIP
- Sylvie OLLIVIER
- Maryline HUBAUD
- Jeanine BARNEOUD-ROUSSET

Approuvé à l'unanimité

2/SITE DES PRES COUEYNAUX : CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE AVEC L'EPF PACA – AVENANT N°1

Monsieur le Maire rappelle l'engagement de la commune avec l'Etablissement Public Foncier PACA, matérialisé en 2021 par la signature d'une convention d'intervention foncière afin de confier à cet établissement public les acquisitions foncières et l'aménagement de la zone dite des Prés Couyenaux et pour laquelle la commune envisage une opération 100% sociale, mêlant accession à la propriété et locatif social.

Les acquisitions foncières se sont déroulées par voie amiable, pour un montant total engagé à ce jour de 1,25 M€, représentant une maîtrise foncière de 90 % du périmètre, à l'état libre de toute occupation ou location.

Le projet a fait l'objet préalablement à la maîtrise foncière totale et à la signature d'une promesse de vente, d'un protocole signé le 04 décembre 2025 entre la commune, l'EPF et l'opérateur désigné par la collectivité : le groupement GA Immobilier Résidentiel / Procivis Provence.

Si le projet avance, la convention initiale d'une durée de 5 ans se termine dans les prochains mois et il est nécessaire de la prolonger, via l'avenant joint au projet de délibération pour une durée de 3 ans.

En effet, la maîtrise foncière totale pourrait nécessiter l'engagement d'une déclaration d'utilité publique au bénéfice de l'EPF. Néanmoins une première tranche de travaux pourrait démarrer avec le foncier déjà maîtrisé et les autorisations d'urbanisme nécessaires sont attendues dans les prochains mois.

Monsieur Julien PHILIP demande des précisions sur les modalités de calcul du prix de cession des terrains acquis par l'EPF dont les modalités semblent avoir été modifiées par une délibération de l'EPF.

Monsieur le Maire précise que cette modification s'impose car validée de manière unilatérale par l'EPF mais ne concernera que les 10% de terrain restant à acquérir. Des précisions seront demandées à l'EPF afin de répondre aux interrogations.

Approuvé à la majorité (10 voix POUR et 3 abstentions)

3/CAMPING MUNICIPAL : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire informe que le règlement intérieur actuel du camping date de 2005 et qu'il est nécessaire de procéder à sa modification selon le projet joint à la délibération.

Approuvé à l'unanimité

4/CAMPING MUNICIPAL : APPROBATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Il est demandé d'approuver les conditions générales de vente, inexistantes jusqu'à présent, permettant de formaliser les relations entre les clients et le camping.

Approuvé à l'unanimité

5/REGIE DES GRANDS BAINS : APPROBATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

De la même manière, des conditions générales de vente ont été rédigées pour les Grands Bains.

Approuvé à l'unanimité

6/COMPOSITION DE LA COMMISSION EXTRA COMMUNAL DU PATRIMOINE

Dans le cadre des commissions amenées à travailler sur divers sujets en amont du conseil municipal celle du patrimoine est une des plus actives et traite de tous les patrimoines, qu'ils soient culturels, naturels, vernaculaires ou religieux.

Les élus n'étant pas experts en la matière cette commission est volontairement ouverte aux citoyens impliqués sur ces sujets. Il est donc proposé la composition suivante :

- Jean-Marie REY
- Jean-Pierre THOMAS
- Violaine PIQUET-GAUTHIER
- Alexandre GOUEL
- Didier BROCHIER
- Bénédicte DU CHAFFAUT
- Renaud PHILIP
- Louis BUISSON
- Odile COUPAYE
- Claudine CODURI
- Marie-Hélène BOREL
- Marie Noëlle PLEINDOUX
- Daniele JACKNOVITZ
- Pascale DAURELLE
- Thibaud VARIS

Approuvé à l'unanimité

7/FORMATION MUTUALISEE : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE REFACTURATION

Monsieur le Maire informe qu'afin de pouvoir installer en autonomie la remorque podium appartenant à la commune de St Chaffrey, celle-ci a organisé une formation à destination des agents des services techniques des autres communes. Les frais inhérents à cette formation sont répartis de manière égale entre les 3 communes, soit 836,77€ HT à rembourser à la commune de St Chaffrey par l'intermédiaire d'une convention.

Approuvé à l'unanimité

II – AFFAIRES FINANCIERES

8/COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la généralisation du compte financier unique, document établi de manière conjointe par l'ordonnateur (le Maire) et le comptable public et retraçant les résultats de l'exercice clôturé.

Ces comptes, habituellement adoptés en même temps que les budgets primitifs, n'ont pu être produits en temps et en heure pour des raisons techniques et sont soumis au vote à cette séance.

Ils font apparaître un résultat global positif de 6 100 878,15€ sur l'ensemble de la collectivité contre 3 555 053,73€ au 31 décembre 2024. Cette forte hausse est principalement due aux résultats des sections d'investissement qui cumulent à + 1 293 423,18€ alors que ces sections clôturent généralement leur

exercice en négatif. Cette année 2025 est marquée par une réalisation plus importante des recettes que des dépenses, liée à la contractualisation des emprunts pour certaines opérations et à l'étalement sur plusieurs exercices des dépenses.

D'autre part, la bonne santé financière des Grands Bains contribue largement à ce résultat puisque 60% du résultat provient uniquement du budget des Grands Bains.

Si en première lecture ces montants élevés peuvent laisser penser à un sous-investissement ce n'est pas le cas puisque le montant total des dépenses d'équipement s'élève à 7 181 540,86€ contre 3 486 063,53€ en 2024, 2 082 166,42€ en 2023, 2 000 354,78€ en 2022, 1 356 845,63€ en 2021 et 2 479 358,29€ en 2020, ce qui montre bien notre volonté d'investir et d'améliorer notre cadre de vie (plus de 18,5M€ investis sur 6 exercices).

Les réalisations de l'année sont notamment :

- Les travaux du giratoire à l'entrée Est du Monétier et les travaux de voirie pour 555 561,68€
- Le remplacement de la chaudière des bâtiments du front de neige et d'autres travaux dans les bâtiments communaux pour 368 959,82€
- L'acquisition de l'ancien hôtel de l'Eychauda pour 780 000€
- L'aménagement de la place de l'église pour 262 780,62€
- Le refuge du Clot des Vaches pour 537 569,03€
- Le SPA la rotonde pour 3 630 587,10€
- Les travaux d'aménagement du camping pour 279 152,73€
- Des travaux sur nos réseaux d'eau pour 187 585,64€
- Les travaux de reconstruction du pont du tabuc pour 147 183,30€

L'ensemble des dépenses et des recettes récapitulées par sections et par chapitres ont pu être présentées lors des différentes commissions des finances, en bureau municipal et sont récapitulés en annexe de cette délibération.

Fabrice Loiseau prend la parole et invite Monsieur le Maire à quitter la salle afin de mettre aux voix la délibération.

Monsieur Julien PHILIP demande les raisons pour lesquelles des dépenses liées au refuge du Clot des Vaches apparaissent dans les comptes 2025 alors que le refuge a été inauguré fin 2024.

Il est répondu que le solde des marchés de travaux a été payé sur l'exercice 2025.

Approuvé à l'unanimité (Jean-Marie REY ayant quitté la salle)

9/CLUB BRIANÇON ESCALADE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe que le Club Briançon Escalade participe au fonctionnement du mur d'escalade de Pré Chabert, par l'encadrement des sorties scolaires mais également par des petits travaux d'entretien ou d'amélioration. A ce titre il est proposé le versement d'une subvention à hauteur de 1 050€.

Approuvé à l'unanimité

10/ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONFECTION DES BUDGETS

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Sébastien DUCATEL, responsable de la Trésorerie de Briançon, est chargé des fonctions de Comptable Public.

A ce titre, il fournit à la Commune des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Un arrêté du 20 août 2020 a supprimé le versement des indemnités de conseil par les Collectivités aux Comptables Publics. Celles-ci sont désormais prises en charge par l'Etat. Cependant, l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 fixant les conditions de versement de l'indemnité de confection des documents budgétaires est maintenu.

Eu égard aux services rendus par le Comptable Public et aux bonnes relations de travail entre les services municipaux et la Trésorerie, il propose de lui verser une indemnité annuelle d'un montant de 45,73 € comme le prévoit les textes, pour toute la durée du mandat.

Approuvé à l'unanimité

11/BUDGET DE LA COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe des modifications à apporter au budget de la commune.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Ajustement des crédits nécessaires au remboursement en intérêts de la dette : + 29 000€ au compte 66111
- Inscription des crédits nécessaires à l'annulation de titres émis sur des exercices antérieurs : + 10 000€ au compte 673
- Ces dépenses sont compensées par une augmentation des produits attendus à l'article 752 pour 39 000€

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Ajustement des crédits nécessaires au remboursement en capital de la dette : + 27 000€ au compte 1641
- Inscription des crédits nécessaires pour l'acquisition de biens : + 190 000€ au compte 2111
- Inscription des crédits nécessaires pour des travaux sur le réseau d'électrification et l'acquisition de matériel : + 10 000€ au compte 21538 et + 23 000€ au compte 2188
- Ces dépenses sont compensées par :
 - o L'inscription d'une recette en emprunt au compte 1641 pour 140 000€
 - o La baisse des dépenses à l'article 2151 pour 100 000€
 - o La baisse des dépenses à l'article 231 pour 10 000€

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	29 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	29 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 752 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	39 000.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	39 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	39 000.00 €	0.00 €	39 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	27 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	140 000.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	27 000.00 €	0.00 €	140 000.00 €
D-2111-105 : ACQUISITION DE TERRAINS	0.00 €	190 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-066 : TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21538-113 : TRAVAUX RESEAUX SECS	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-106 : MOBILIER MATERIEL OUTILLAGE	0.00 €	23 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	100 000.00 €	223 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-246 : DEMENAGEMENT SERVICES TECHNIQUES	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	110 000.00 €	250 000.00 €	0.00 €	140 000.00 €

Approuvé à l'unanimité

12/BUDGET DES GRANDS BAINS : DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire informe des modifications à apporter au budget des Grands Bains afin d'ajuster les crédits nécessaires en section d'investissement pour la récupération des avances forfaitaires versées dans le cadre de l'opération 114-SPA Thermal, soit :

- Augmentation des crédits en dépenses au compte 2313 pour 7 000€
- Augmentation des crédits en recettes au compte 238 pour 7 000€

L'ensemble des mouvements est décrit sur le tableau ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313-114 : SPA THERMAL	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 238-114 : SPA THERMAL	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 000.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	7 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	7 000.00 €
Total Général		7 000.00 €		7 000.00 €

Approuvé à l'unanimité

III – AFFAIRES LIEES A L'URBANISME

13/RESEAU D'EAU POTABLE : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LES PARCELLES CADASTREES AE48 ET AE 690

Dans le cadre du projet de requalification du réseau d'eau potable du secteur Rochebrune, entre la RD 1091 et la Route de Rochebrune, le tracé de la future canalisation passe sur deux parcelles privées appartenant aux consorts PATURLE.

Les propriétaires ayant donné leur accord il convient donc de constituer une servitude de passage sur les deux parcelles concernées, soit les parcelles cadastrées AE48 et AE 690, sur une largeur de 1,5 mètre de part et d'autre de l'axe de la canalisation.

Approuvé à l'unanimité

14/VENTE DE LA PARCELLE B287

Monsieur le Maire rappelle la volonté de céder la parcelle B287 située au Lauzet afin de contribuer au financement des investissements portés par la commune. Cette parcelle a donc été mise en vente auprès de l'agence Turin pour aboutir à une offre d'achat de la part de M. Adrien BOS pour 250 000€ net vendeur, soit environ 500€/m².

Approuvé à l'unanimité

15/PARCELLE AB13 : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

La commune a été informée par déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 07 avril 2026 de la mise en vente du bien appartenant à Madame Marie-Noëlle ARNOUX cadastrée AB 13 situé « 21 Route de Grenoble ».

Cette parcelle est située au croisement de la route départementale 91 et de la route du club. L'acquisition de celle-ci permettrait de sécuriser la visibilité du croisement et de créer une maison de pays ou tout autre destination compatible avec le PLU en vigueur et ou d'intérêt public.

Compte tenu des enjeux pour la commune, il est proposé au conseil municipal d'acquérir par l'exercice du droit de préemption le bien objet en partie de la déclaration d'intention d'aliéner, au prix de 140 000 €.

Approuvé à l'unanimité

16/PARCELLE AL58 : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

De la même façon la commune a été informée par déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 02 avril 2026 de la mise en vente du bien appartenant à Madame Thérèse CHAUVIN cadastrée AL 58 situé lieudit « Lourau ».

Cette parcelle est située en bordure de la route du Serre allant au Freyssinet. En outre cette parcelle est située dans le périmètre d'application de l'OAP (Orientation d'Aménagement Programmé) n°3 dite « du Serre Barbin ». Plus précisément cette parcelle fait l'objet du principe de voie future permettant de desservir cette zone sur la voie existante. Au-delà de cet aspect, cette parcelle permettrait de créer un « refuge de protection » en bordure immédiate de voirie afin de sécuriser le croisement des véhicules sur la route allant du Serre au Freyssinet. L'intérêt public est démontré par la sécurisation du trafic.

Compte tenu des enjeux pour la commune, il est proposé au conseil municipal d'acquiescer par l'exercice du droit de préemption le bien objet en partie de la déclaration d'intention d'aliéner, au prix de 22 000 €.

Approuvé à l'unanimité

IV- AFFAIRES LIEES AU PERSONNEL

17/REGIE DES GRANDS BAINS : REMUNERATION DES SALARIES EXERÇANT UN MANDAT LOCAL

Monsieur le Maire rappelle que les salariés exerçant un mandat local bénéficient d'autorisations d'absence leur permettant de remplir leurs obligations et notamment pour se rendre et participer :

- Aux séances plénières du conseil municipal
- Aux réunions des commissions dont ils sont membres
- Aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune
- Aux commémorations nationales et cérémonies protocolaires

La rémunération des salariés exerçant un mandat local pendant ces absences est à la discrétion de l'employeur et il convient d'en approuver le principe. Aussi il est proposé que ces absences durant le temps de travail soient rémunérées afin de soutenir l'engagement dans les fonctions d'élu local, qui sont malheureusement trop peu reconnues.

Approuvé à l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES/QUESTIONS

1°) Une personne présente dans l'assemblée demande à ce que les séances du conseil municipal soient communiquées plus en amont et soient annoncées sur les réseaux.

Monsieur le Maire lui répond que les conseillers municipaux sont convoqués au moins 3 jours francs avant chaque séance et qu'il n'est pas possible d'annoncer les séances en amont de cette convocation. Les séances sont annoncées sur le réseau mais la séance de ce jour n'a effectivement pas fait l'objet d'une publication sur les réseaux.

2°) Une personne présente dans l'assemblée informe le conseil municipal que le courrier n'est plus distribué par la Poste dans la rue du Caire à cause des travaux.

Monsieur le Maire répond que le conseil municipal est déjà informé et que cette interruption de service est simplement liée au facteur actuellement en poste et qui ne prend pas la peine de distribuer le courrier avec la même implication que le facteur titulaire actuellement en arrêt de travail.

3°) Monsieur Julien PHILIP demande que les dates des commissions municipales soient fixées plus en amont, en reprenant le cas de la dernière commissions animation. De plus, des précisions sont attendues depuis la commission animation du mois d'avril.

Monsieur Xavier DUPORT répond que les dates seront fixées plus en avance. Monsieur le Maire précise que s'il est nécessaire de relancer certains sujets il est aussi possible de passer en mairie pour obtenir les éléments nécessaires.

La séance est levée à 19h30.

Le Maire,

Jean-Marie REY



La secrétaire de séance,

Myriam BERAUD

